



Dance Kids 2023 - 2024

6 € d'adhésion L.A.L. + inscription annuelle de 75 € (7 à 11 ans)

Le lundi de 18 h 20 à 19 h 00

Salle La Croisée (bâtiment CARRE D'AS)

NOM : _____ PRENOM : _____

Né(e) le : _____ Responsable légal(e) : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Email : _____@_____

TEL Portable : ____/____/____/____/____ Fixe : ____/____/____/____/____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Tél : ____/____/____/____/____

Attestation pour CE...

➔ Souhaitez-vous avoir une attestation ? OUI NON

Dégagement de responsabilité « médical »

Je soussigné(e) _____

Déclare n'avoir pas fourni, à ce jour, de certificat médical, m'autorisant à pratiquer l'activité de Zumba kids.

Par conséquent, en cas de problème de santé lié à cette(es) activité(s), je prends à ma charge les risques encourus et décharge l'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs de toute responsabilité.

A _____,

Le _____

Signature de l'adhérent(e)

(du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

Droit à l'image

Je soussigné, Madame, Monsieur _____

(si nécessaire) Responsable légal(e) de _____

ACCEPTER N'ACCEPTER PAS

D'être photographié(e) ou que ma fille/mon fils soit photographié(e), filmé(e) durant les activités L.A.L. (cours ou toutes manifestations) à des fins de publication sur le site internet de l'Association ou tout autre support afin de partager ces moments et permettre la découverte de l'activité.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. J'accorde cette autorisation à titre gracieux.

Fait à _____ Le _____

Signature (du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

Modalités des cours

Pour assurer un meilleur déroulement des cours, il est demandé aux parents de ne pas y assister sauf autorisation exceptionnelle des encadrants. Les parents sont tenus de laisser leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux et doivent s'assurer que la séance aura bien lieu avant de repartir. Ils doivent le(s) reprendre dès la fin de la séance.

Dégagement de responsabilité « assurance groupements sportifs »

L'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs a souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA :

- **Un contrat de Responsabilité Civile Association** qui garantit la responsabilité civile de l'Association pour son activité associative générale pour la totalité de ses membres et pour les activités d'animation.
- **Un contrat Assurance Groupements Sportifs** qui couvre la Responsabilité Civile de tous les adhérents qui ont réglé l'adhésion annuelle en vigueur.

CES CONTRATS NE GARANTISSENT PAS LES BLESSURES QUE L'ON PEUT S'OCCASIONNER A SOI-MEME.

Compte-tenu de ces éléments, merci d'entourer votre choix (1, 2 ou 3) :

1. J'atteste avoir déjà souscrit pour la période concernée une assurance individuelle auprès de la Compagnie d'assurance _____
2. Je souhaite souscrire l'assurance complémentaire facultative Option n° _____ proposée par AXA
3. Je dégage la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants pour toute blessure que je pourrais m'occasionner lors de la pratique de mon (mes) activité(s)

A _____,
Le _____

Signature de l'adhérent(e)
(du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

PROCEDURE D'INSCRIPTION et REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Documents à remettre lors de l'inscription accompagnés du règlement

- Fiche d'inscription

2. Règlement

- **Adhésion unique** pour l'association L.A.L. : **6 €**, quel que soit le nombre d'activités
- **Le chèque global de 81 € est à libeller à l'ordre de L.A.L.**
- Possibilité d'échelonner le règlement **jusqu'à 3 mensualités**
 - **Octobre (41 €), Décembre (20 €) et Février (20 €)**
- Possibilité d'échelonner le règlement **jusqu'à 2 mensualités**
 - **Octobre (46 €) et Décembre (35 €)**

3. **Calendrier** : pour la majorité des activités faisant appel à un intervenant, il n'y a pas de cours lors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel (rattrapage...).
4. Une attitude respectueuse est demandée aux pratiquants vis-à-vis du professeur et des autres adhérents mais également des locaux mis à disposition par la Mairie et du matériel utilisé.
5. A l'exception d'un arrêt en cours d'année pour raison médicale, il n'y aura aucun remboursement.